

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 030-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.136

Déposée le: 07.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole)
Führer-Wyss (Burgistein, PS)
Schindler (Bern, PS)

Cosignataires: 22

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



L'égalité salariale, maintenant!

Cela fait maintenant plus de 36 ans que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes figure dans la Constitution fédérale. Après toutes ces années, cette disposition n'a pourtant toujours pas été mise en œuvre. La part de l'écart salarial entre les femmes et les hommes impossible à expliquer s'élève toujours à 7,4 pour cent. Cette situation est inacceptable.

Face à ce constat, le secteur public, qu'il s'agisse de la Confédération, des cantons ou des communes, doit donner l'exemple. C'est dans cet état d'esprit que la Confédération a mis au point une Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Le canton de Berne a rejoint les rangs des signataires de cet appel le 6 septembre 2016, à notre grande satisfaction. C'est un signal fort en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi sur l'égalité dans le secteur public et les collectivités parapubliques. Cela peut par la même occasion encourager le secteur privé à en faire autant. Néanmoins, seules deux communes du canton de Berne (Berne et Muri bei Bern) ont signé ce document.

En signant cette charte, notre canton s'est engagé à sensibiliser à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) ses collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, à réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale et à encourager

les entités proches des pouvoirs publics à faire de même, à faire respecter l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, et, enfin, à rendre compte des résultats concrets de cet engagement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif sensibilise-t-il à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes ses collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions ?
2. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de faire respecter l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions ?
3. Par quelles mesures le Conseil-exécutif pourrait-il procéder à une analyse régulière du respect de l'égalité salariale dans les collectivités de droit public qui gravitent autour du canton et, en particulier, faire en sorte que d'autres grandes communes signent la Charte pour l'égalité salariale ?
4. Est-ce que publier une liste des entreprises modèles qui pratiquent l'égalité salariale et procèdent à des analyses internes serait une mesure efficace en faveur de l'égalité salariale ? Que pense le Conseil-exécutif de cette idée ?

Destinataire

- Grand Conseil